



Konkurse - Faillites - Fallimenti

BE

1. **Débitrice: Rama Watch SA**, Chemin de Prapion 12, 2520 La Neuveville
2. **Déclaration de faillite:** 21.03.2017
3. **Procédure:** sommaire
4. **Délai de production:** 13.05.2017
5. **Remarques:** La faillie est propriétaire de l'immeuble suivant:

Feuillet no 1516 du ban de La Neuveville.

L'administration de la faillite se considère autorisée à vendre de gré à gré ou à mettre de suite aux enchères, tous les actifs mobiliers et immobiliers du failli, en bloc ou séparément, pour autant que la majorité des créanciers ne s'y oppose pas par écrit, dans le délai fixé pour les productions. Le silence de ces derniers équivaut à une approbation. Les éventuelles revendications de propriété doivent être annoncées dans le même délai.

Selon l'art. 256 al. 3 LP, les biens de valeur élevée et les immeubles ne sont réalisés de gré à gré que si l'occasion a été donnée aux créanciers de formuler des offres supérieures. Les créanciers qui demandent que les offres soient portées à leur connaissance parce qu'ils désirent déposer une offre supérieure doivent s'annoncer dans le délai de production à l'office des faillites. Sinon, l'office des faillites prend note qu'ils renoncent à ce droit et qu'il est autorisé à procéder à une éventuelle vente de gré à gré sur la base de la meilleure offre.

Les créances produites doivent être chiffrées en capital, intérêts et frais au 21 mars 2017 par les créanciers. Comme il s'agit d'une faillite après révocation d'un sursis concordataire octroyé le 18.3.2016, les créances seront produites de la manière suivante :

- production de créances impayées jusqu'au 18.3.2016 (date de l'octroi du sursis concordataire / calcul d'intérêts : jusqu'au 18.3.2016 et du 27.2.2017 au 21.3.2017)
- production de créances impayées durant le sursis concordataire, soit du 19 mars 2016 au 21 mars 2017 (durée du sursis concordataire / calcul d'intérêts : du 27.2.2017 au 21.03.2017).

Les créanciers sont priés de joindre les pièces justificatives. Il est absolument nécessaire de nous indiquer sur quel compte un éventuel dividende devrait être versé (CCP, compte bancaire et no de compte personnel). Les créanciers domiciliés à

l'étranger sont priés de se faire représenter par un mandataire en Suisse.

Office des poursuites et des
faillites du Jura bernois
Dép. faillites
2740 Moutier

03445341

